



SAINT-CALIXTE

*Grandir
au Cœur
des Collines*

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT N° 740-2023

Avis est par la présente donné, par le soussigné, directeur général / greffier-trésorier, que le conseil de la municipalité de Saint-Calixte a adopté, le 16 octobre 2023, le règlement n° 740-2023 modifiant le règlement numéro 552-2016-01 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Conformément au cinquième alinéa de l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest a fait publier, en date du 16 décembre 2023, un avis à la *Gazette officielle du Québec* ayant pour effet de fixer, à cette date, l'entrée en vigueur du règlement 740-2023 modifiant le règlement 552-2016-01 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance au bureau de la Municipalité de Saint-Calixte situé au 6230, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Calixte ou sur le site internet au www.saint-calixte.ca.

DONNÉ À SAINT-CALIXTE CE 11^e JOUR DE JANVIER 2024.

MATHIEU-CHARLES LEBLANC
DIRECTEUR GÉNÉRAL / GREFFIER-TRÉSORIER